



DECRET N° 15 . 1 2 9

**PORTANT CREATION DU PRÉSIDIUM
DU FORUM NATIONAL DE BANGUI**

LE CHEF DE L'ÉTAT DE LA TRANSITION

- Vu** La loi n° 13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu** Le décret n° 13.270 du 18 juillet 2013, portant promulgation de la Charte Constitutionnelle de Transition ;
- Vu** Le décret n° 14.269 du 10 août 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
- Vu** Le décret n° 15.017 du 18 janvier 2015, portant nomination ou confirmation des membres du Gouvernement de Transition et son modificatif subséquent;
- Vu** Le décret n° 15.005 du 8 janvier 2015, portant création du Comité de Pilotage du processus politique de l'après forum de Brazzaville ;
- Vu** le Rapport issu de la Réunion de Concertation des Forces Vives de la Nation du 15 Avril 2015.

DECRETE

Art.1^{er} : Il est créé un Présidium du Forum National de Bangui.

Art 2 : Le Présidium du Forum National de Bangui est chargé de :

- Faire adopter le règlement intérieur et le code de bonne conduite du forum ;
- Organiser le déroulement des travaux du Forum ;
- Diriger les débats et en assurer la police ;
- Veiller au bon déroulement du Forum.

Art 3 : Le Bureau du présidium est composé comme suit :

- Président : Un représentant de la médiation internationale ;
- 1^e Vice-Président : Un représentant du Gouvernement ;
- 2^e Vice-Président : Un représentant du Conseil National de Transition ;
- 3^e Vice-Président : La Présidente de la Commission préparatoire ;
- 4^e Vice-Président: Un représentant de la plateforme religieuse ;
- 5^e Vice-Président : Un représentant des partis politiques ;
- 6^e Vice-Président : Un représentant des Groupes Armés ;
- Rapporteur Général : Un représentant des pouvoirs publics ;
- 1^{er} Rapporteur Adjoint : un représentant de la société civile (femme) ;
- 2^e Rapporteur Adjoint : Un représentant de la jeunesse ;
- 3^e Rapporteur Adjoint : Un représentant des Groupes Armés.

Art 4 : Le Présidium du forum est assisté par le Comité technique d'organisation du Forum.

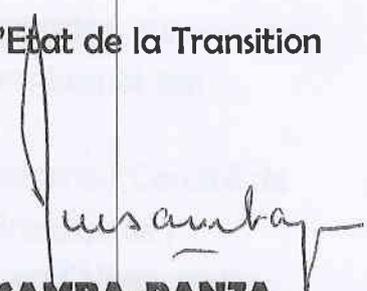
Art 5 : Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le **15 AVR 2015**

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement de Transition


Mahamat KAMOUN

Le Chef de l'Etat de la Transition


Catherine SAMBA-PANZA

